

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU l'avis favorable de l'ATD en date 17/10/2022
- VU la demande de l'entreprise Vianney Derrien Nature et Paysages en date du 17/10/2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'entretien de talus, il est nécessaire que la circulation se fasse en alternance par des feux de chantier le mercredi 26 octobre 2022 sur une partie de la rue du Bocage de 9h à 12h et de 13h à 17h30

ARTICLE 1 : La circulation se fera en alternance par des feux de chantier le mercredi 26 octobre 2022 sur une partie de la rue du Bocage de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise Vianney Derrien Nature et Paysages.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 17/10/2022

Le Maire,
Eric MOISAN

